



TEXTE ADOPTÉ n° 488

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

15 juin 2010

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*relatif à l'application du cinquième alinéa
de l'article 13 de la Constitution.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions
prévues à l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le projet de
loi organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{ère} lecture : **1706, 1922** et T.A. **344**.
2^{ème} lecture : **2195, 2238** et T.A. **402**.
2377. Commission mixte paritaire : **2442**.
Nouvelle lecture : **2377, 2495** et T.A. **463**.
Lecture définitive : **2563** et **2584**.

Sénat : 1^{ère} lecture : **640** (2008-2009), **141, 142** et T.A. **46** (2009-2010).
2^{ème} lecture : **244, 280, 281** et T.A. **75** (2009-2010).
Commission mixte paritaire : **400** (2009-2010).
Nouvelle lecture : **490, 497, 498** et T.A. **120** (2009-2010).

Article 1^{er}

Le pouvoir de nomination du Président de la République aux emplois et fonctions dont la liste est annexée à la présente loi organique s'exerce dans les conditions fixées au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Article 2

I. – L'article L.O. 567-9 du code électoral est ainsi rédigé :

« *Art. L.O. 567-9.* – La personnalité mentionnée au 1^o de l'article L. 567-1 est désignée conformément aux dispositions de la loi organique n^o du relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution. »

II. – À la première phrase de l'article unique de la loi organique n^o 2009-257 du 5 mars 2009 relative à la nomination des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, les mots : « soumise à la procédure prévue au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution » sont remplacés par les mots : « prononcée conformément aux dispositions de la loi organique n^o du relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution. »

Article 3

L'article 1^{er} de l'ordonnance n^o 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il ne peut y avoir de délégation lors d'un scrutin destiné à recueillir l'avis de la commission permanente compétente de chaque assemblée sur une proposition de nomination selon la procédure prévue au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 juin 2010.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

ANNEXE

Institution, organisme, établissement ou entreprise	Emploi ou fonction
Aéroports de Paris	Président-directeur général
Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur	Président du conseil
Agence de financement des infrastructures de transport de France	Président du conseil d'administration
Agence française de développement	Directeur général
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Président du conseil d'administration
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	Directeur général
Agence nationale pour la rénovation urbaine	Directeur général
Autorité de la concurrence	Président
Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires	Président
Autorité des marchés financiers	Président
Autorité des normes comptables	Président
Autorité de régulation des activités ferroviaires	Président
Autorité de régulation des communications électroniques et des postes	Président
Autorité de sûreté nucléaire	Président
Banque de France	Gouverneur
Caisse des dépôts et consignations	Directeur général
Centre national d'études spatiales	Président du conseil d'administration

Institution, organisme, établissement ou entreprise	Emploi ou fonction
Centre national de la recherche scientifique	Président
Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé	Président
Commissariat à l'énergie atomique	Administrateur général
Commission de régulation de l'énergie	Président du collège
Commission de la sécurité des consommateurs	Président
Commission nationale du débat public	Président
Commission nationale de déontologie de la sécurité	Président
Commission prévue au dernier alinéa de l'article 25 de la Constitution	Président
Compagnie nationale du Rhône	Président du directoire
Conseil supérieur de l'audiovisuel	Président
Contrôleur général des lieux de privation de liberté	Contrôleur général
Défenseur des enfants	Défenseur des enfants
Électricité de France	Président-directeur général
La Française des jeux	Président-directeur général
France Télévisions	Président
Haut conseil des biotechnologies	Président
Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité	Président
Haute Autorité de santé	Président du collège
Institut national de la recherche agronomique	Président
Institut national de la santé et de la recherche médicale	Président

Institution, organisme, établissement ou entreprise	Emploi ou fonction
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	Directeur général
Institution nationale publique mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail (Pôle emploi)	Directeur général
Médiateur de la République	Médiateur de la République
Météo-France	Président-directeur général
Office français de protection des réfugiés et apatrides	Directeur général
Office national des forêts	Directeur général
Établissement public OSEO	Président du conseil d'administration
La Poste	Président du conseil d'administration
Radio France	Président
Régie autonome des transports parisiens	Président-directeur général
Réseau ferré de France	Président du conseil d'administration
Société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France	Président
Société nationale des chemins de fer français	Président du conseil d'administration
Voies navigables de France	Président du conseil d'administration

Vu pour être annexé au projet de loi organique adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 juin 2010.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER



ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale